

## ETAPES DE LA PROCEDURE LOCALE A TAIWAN

### **a) Procédure d'apparentement**

Les enfants confiés à l'adoption dépendent du Bureau d'aide sociale (dépendant du Ministère de l'intérieur) compétent pour la résidence de l'enfant.

- A Taiwan, c'est la « famille » biologique, ou le tuteur légal de l'enfant, le cas échéant, qui élit la future famille adoptive de l'enfant parmi les dossiers qui lui sont présentés.
- Lorsqu'une famille adoptive a été sélectionnée, Cathwell lui transmet la proposition d'enfant et le dossier de l'enfant qui comprend **un rapport médical ainsi qu'un rapport contentant son histoire « sociale »**.
- Si la famille adoptante accepte la proposition d'enfant, un « contrat » d'adoption passé entre les parents biologiques/tuteurs légaux et les parents adoptifs est établi. La signature se fait en décalé par l'intermédiaire de l'organisme d'adoption (les familles ne se rencontrent pas).

La signature des adoptants apposée sur le contrat (élaboré par les organismes d'adoption internationale) doit être **légalisée** en mairie en France (ou par notaire), puis **surlégalisée** par le bureau des légalisations du MAEE ; le contrat sera déposé au Bureau de Représentation de Taïwan à Paris pour **vérification et homologation** (surlégalisation).

- Dès réception de l'acceptation de la proposition d'enfant par les adoptants, l'organisme d'adoption internationale taiwanais (Cathwell) leur adresse la suite du dossier :
  - le certificat de naissance de l'enfant ;
- - une autorisation de sortie du territoire taiwanais de l'enfant en vue d'émigration et d'adoption ;
  - des photographie(s) ou une vidéo de l'enfant. etc...
- Le dossier d'adoption complet est transmis par l'organisme taiwanais autorisé au Tribunal compétent (Tribunal civil de l'orphelinat qui transmet les pièces au bureau municipal d'aide sociale qui le transmet à son tour à l'organisme social du bien être pour avis)

### **b) Procédure judiciaire à Taïwan**

- La requête en adoption est tout d'abord soumise à **la Cour suprême de Taiwan**, qui **désigne le Bureau du tribunal de district taiwanais** chargé de traiter le dossier d'adoption.

- Quand le dossier est transmis au tribunal de district (1 ou 2 mois plus tard), les parents adoptifs ou leur mandataire reçoivent une **convocation** à comparaître devant le tribunal de district.

En attendant l'audience, à l'initiative du tribunal, un représentant des services sociaux taiwanais procède à une enquête familiale auprès de la famille adoptante avec laquelle elle s'entretiendra dans le cadre d'un premier voyage.

- La famille, sur convocation du tribunal (2 à 3 mois après l'enquête) est appelée à comparaître. Toutefois si l'un ou l'autre parent n'est pas en mesure de se déplacer, il peut en dernier recours donner procuration à un membre désigné de l'organisme taiwanais d'adoption (Cathwell) pour les représenter lors des démarches menées auprès du tribunal (dépôt du dossier etc).

*La procuration doit être établie en 3 originaux à un mandataire qu'il aura désigné. Le nom, le sexe et la date de naissance de l'enfant seront notamment spécifiés sur ce sur document. Il est important que la procuration soit authentifiée par le Bureau de Représentation de Taipei situé dans le pays des parents adoptifs.*

Le tribunal prononce **le jugement d'adoption** (le cas échéant) dans les 2 à 3 mois qui suivent le dépôt de la requête.

La décision finale intervient après un délai d'appel de 10 jours et donne lieu à la production d'un **certificat de non appel**.

***c) Remise de l'enfant***

La remise de l'enfant aux parents adoptifs intervient après le jugement. Toutefois, les familles auront pu, dès l'apparement, rendre visite à l'enfant auprès de son orphelinat, et éventuellement effectuer des sorties avec lui.

***d) Enregistrement de l'adoption / état civil***

La décision d'adoption est enregistrée au Bureau d'Etat civil taiwanais compétent et sera mentionnée **sur le registre de la famille biologique de l'enfant**. Les autorités taiwanaises n'établissent pas de nouvel acte de naissance pour l'enfant adopté. L'adoption est enregistrée sur le registre de la famille biologique de l'enfant

***e) Passeport de l'enfant***

Le passeport de l'enfant (au nom d'origine de ce dernier) peut être demandé au Ministère des Affaires étrangères taiwanais en amont du prononcé du jugement d'adoption par les parents adoptifs ou éventuellement le tuteur désigné par le magistrat (dans la pratique, l'organisme d'adoption Cathwell). Depuis 2011 la comparution du tuteur ou des adoptants est obligatoire.